

**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Délégation faite au Président**

Réf. : n° 66 – 2009

Date : le 10 Novembre 2009

**OBJET : Voirie – Marché à bons de commande pour le renouvellement et le  
renforcement des couches de voiries communales**

**Exposé**

Dans le cadre de l'entretien des voiries communales revêtues, il est nécessaire de recourir à des entreprises pour la réalisation des travaux de renouvellement et de renforcement des couches de surface.

Aussi une consultation en procédure adaptée a été lancée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics en vue de conclure un marché à bons de commande.

Le marché est d'une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2010, reconductible 3 fois par reconduction expresse par année entière. Le montant minimum annuel du marché est de 62 709 € H.T. et le montant maximum annuel est de 250 836 € H.T..

Dix-sept dossiers ont été retirés et trois offres ont été remises par les sociétés TOFFOLUTTI, MESLIN (groupement conjoint avec COLAS) et EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS.

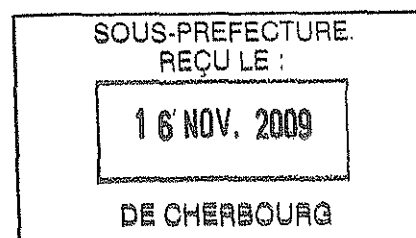
Après analyse, le groupement conjoint MESLIN-COLAS présente l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères d'analyse à savoir le prix (0.85) et le délai d'intervention (0.15).

**Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,**

**Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n° 2008-027 du 6 mai 2008 portant délégation de pouvoirs au Président,**

**Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,**



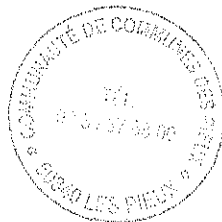
**Décide**

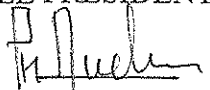
**ARTICLE 1 :** de signer le marché à bons de commande pour le renouvellement et le renforcement des couches de voiries communales, avec le groupement MESLIN-COLAS ayant pour mandataire MESLIN, dont le siège social se situe rue de la Corderie, BP 169, 50270 Barneville-Carteret, pour un montant minimum annuel de 62 709 € H.T. et un montant maximum annuel de 250 836 € H.T. sachant que les crédits seront inscrits aux budgets principal et annexes 2010.

**ARTICLE 2 :** de dire que la durée du marché part du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée de 1 an et est reconductible trois fois par reconduction expresse par année entière.

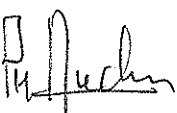
**ARTICLE 3 :** de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Préfecture  
le : 16/11/2009  
et publication ou notification  
du : 20/11/2009.



LE PRESIDENT,  
  
Philippe AUCHER



LE PRESIDENT  
  
Philippe AUCHER